



Charte Éthique et Bienveillance

Objet

- ♦ La charte de bienveillance et éthique constitue un support pour l'association en s'engageant dans un projet institutionnel. Elle traduit les valeurs professionnelles fortes autour de la bienveillance et l'éthique auxquelles sont attachés les professionnels. Le déploiement de cette charte est une étape dans la promotion d'une culture de la bienveillance et l'éthique.
- ♦ Cette charte s'applique à toutes les structures et concerne tout le personnel de la FMS.

Définitions

- ♦ **L'éthique** est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en **tenant compte des contraintes** relatives à des situations déterminées.
- ♦ **La bienveillance** est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de la personne accompagnée en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. La bienveillance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation et ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre la personne accompagnée et tous les acteurs de son accompagnement.

Actions

- ♦ **Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de la personne accompagnée.
- ♦ **Favoriser** la réflexion éthique.
- ♦ **Instaurer** des instances d'échanges (interne et externe aux structures).
- ♦ **Produire** des avis ou orientations à partir d'études de cas.
- ♦ **Diffuser** en interne des réflexions et recommandations.
- ♦ **Former** les équipes à l'éthique et la bienveillance et **analyser** les pratiques.
- ♦ **Respecter et promouvoir** les droits et libertés de la personne.
- ♦ **Donner** à la personne accompagnée et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
- ♦ **Garantir** à la personne accompagnée d'être co-auteurice de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
- ♦ **Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de la personne accompagnée.
- ♦ **S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives à la personne accompagnée.
- ♦ **Inform** la personne de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.
- ♦ **Associer** la personne à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service (CVS, groupes d'expression...).
- ♦ **Prévenir** les situations de transition ou de rupture dans le parcours de la personne et **veiller** à sa continuité.
- ♦ **Repérer** la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale et **orienter** pour une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
- ♦ **Rechercher** constamment l'amélioration des prestations proposées et **évaluer** la satisfaction des personnes accompagnées.
- ♦ **Promouvoir** la bienveillance pour prévenir la maltraitance
- ♦ **Favoriser** le signalement de tout événement et développer une culture de l'évaluation des pratiques dans une dynamique d'amélioration continue : aider au repérage, faciliter l'alerte, le traitement et la prévention.
- ♦ **Sensibiliser** les professionnels et **mettre en œuvre** les moyens visant à réaliser l'évaluation des pratiques.